

<b>1. Contrôles de sortie des travailleurs</b>	<b>06</b>
1.1. Pourquoi une nouvelle CCT ?	
1.2. À qui cette CCT s'applique-t-elle ?	
1.3. Comment la CCT concilie-t-elle les droits de propriété et de contrôle de l'employeur avec le droit au respect de la vie privée du travailleur ?	
1.4. Qui peut effectuer des contrôles de sortie ?	
1.5. Sur qui les contrôles peuvent-ils être exercés et où ?	
1.6. Quand des contrôles systématiques sont-ils autorisés ?	
1.7. Quelles sont les règles en vigueur pour les contrôles effectués par des agents de gardiennage ?	
1.8. Quelles informations doivent être communiquées et comment ?	
1.9. Comment obtenir un "consentement" valable ?	
1.10. Que se passe-t-il en cas de non-respect des procédures ?	
1.11. Quid en cas de constat de faits accablants ?	
<b>2. Contrôles de sortie des tiers travaillant dans l'entreprise</b>	<b>16</b>
2.1. Le consentement individuel est indispensable	
2.2. La zone de contrôle doit être clairement identifiée	
<b>3. Cas d'entreprises</b>	<b>18</b>
CAS 1 : Carrefour Belgium	
CAS 2 : Umicore Hoboken	
CAS 3 : Derkenne-Couline	
<b>4. Comment mettre en place un système de contrôles de sortie ?</b>	<b>22</b>
<b>5. Définitions</b>	<b>24</b>